

22-DD-0533

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

COMINES -

**CHEMIN DU CALVAIRE PARCELLES ZH N° 203, N°208, N°221 ET N°236 EN
NATURE DE VOIRIE - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE LA SNC COMINES 2**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil Métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU 2 de la Métropole Européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Considérant le projet d'aménagement de voirie et de requalification du chemin du calvaire à COMINES ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient pour la métropole européenne de Lille d'acquérir les biens immobiliers non bâtis, cadastrés ZH n° 203 pour 73 m², ZH n° 208 pour 201m², ZH n°221 pour 196 m² et ZH n° 236 pour 223 m² auprès de la SNC COMINES 2 ;

Considérant l'accord du propriétaire pour une cession à la métropole européenne de Lille à l'euro symbolique non recouvrable, par conséquent, la sollicitation de l'autorité de l'État en application des articles L 1311-9 à L 1311-12 du code général des collectivités territoriales ne s'impose pas, puisque le prix est inférieur au seuil de consultation de la Direction immobilière de l'État.

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition des biens repris ci-dessous :

Commune de : COMINES, chemin du calvaire

Nom du vendeur : SNC COMINES 2

Références cadastrales : ZH n° 203 pour 73 m², ZH n° 208 pour 201 m²,
ZH n° 221 pour 196 m², et ZH n° 236 pour 223 m²

Immeubles non bâtis.

Article 2. Cette acquisition se réalisera sous la forme d'une cession à l'euro symbolique non recouvrable ;

Le transfert de propriété et de jouissance interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ou de l'acte administratif dressé par le service Action Foncière ;

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 1000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0534

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE
LA MEL AU PROFIT DE LA SOCIETE PAUL MEDIA GROUPE POUR
L'EXPLOITATION D'UNE GUINGUETTE ESTIVALE QUAI DE BORDEAUX**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22 C 0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'arrêté n° 21 A 135 portant actualisation des tarifs au titre de la redevance d'occupation du domaine public fluvial métropolitain ;

Vu la délibération n°22 C 0042 relative à la tarification des activités et occupations des Espaces Naturels Métropolitains

Considérant l'appel à projets porté par la commune de Tourcoing pour l'établissement d'une guinguette estivale quai de Bordeaux à Tourcoing ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant l'offre retenue de Monsieur Stéphane BRENNE pour Paul Média Groupe ;

Considérant que cette guinguette contribue à l'attractivité de l'Espace Naturel Métropolitain du canal de Roubaix ;

Considérant la demande de Monsieur BRENNE, en date du 2 juin 2022, de pouvoir occuper le domaine public fluvial métropolitain pour l'exploitation de cette guinguette ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Monsieur BRENNE pour Paul Média Groupe pour l'exploitation de cette guinguette du 9 juillet au 11 septembre 2022.

DÉCIDE

Article 1. Paul Média Groupe sise 207 avenue du Colysée, quai Soubise, 59130 LAMBERSART, représenté par son président, Monsieur Stéphane BRENNE, est autorisé à occuper le chemin de halage du canal de Roubaix au niveau du quai de Bordeaux entre la rue des quais et le pont Hydraulique à Tourcoing. Les lieux sont mis à disposition de l'occupant à l'usage unique d'une guinguette éphémère du 9 juillet au 11 septembre 2022. Cette occupation du domaine public fluvial est consentie à titre précaire et révocable. L'occupation du site est soumise à redevance pour un total de 620,75€ TTC ;

Article 2. D'imputer les recettes d'un montant de 620,75 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



Paul Média

Projet animations nautiques
Guinguette des Quais
Tourcoing

Présentation et référence du groupe Paul Média et de Stéphane Brenne porteur du projet

Paul Média Groupe est un groupement d'entreprises **créé en 2015**. Ces sociétés sont domiciliées à Lambersart, 207 avenue du Colysée, Quai Soubise.

Stéphane BRENNE est le Président. Après de nombreuses années au sein de différentes entreprises de médias et d'évènementiel dont Lagardère Métropole en tant que directeur commercial Nord/Est/Ouest avec une équipe de 80 personnes et à la suite d'un PSE sur Lagardère Métropoles, Stéphane Brenne, a eu envie de voler de ses propres ailes. En 2015, il crée **Paul Média Groupe**. Un regroupement de plusieurs entreprises dont **Paul Média Evènements** : agence événementielle, **Paul Média Espaces** : propriétaire et exploitant de L'Eldorado et **Paul Média Publicités** : communication et régie des médias.

Paul Média Espaces exploite depuis 2016 la péniche événementielle L'Eldorado. Professionnelles de l'évènementiel depuis de nombreuses années, les équipes de Paul Média ont à cœur de faire vivre la plaine du Colysée de Lambersart. C'est pourquoi elles participent régulièrement aux animations proposées par la Ville de Lambersart.

En juillet 2020, afin de redynamiser l'activité des créateurs et artisans locaux et de faire vivre les berges de la Deûle, Paul Média a organisé, en partenariat avec la ville de Lambersart et le soutien de l'association LAMA, les Marchés Nocturnes des créateurs (+ de 80 exposants et des milliers de visiteurs).

En Juin 2021, nous avons créer **Paul Média Outdoor** pour la gestion des Guinguettes et des marchés des créateurs et nocturnes.

Paul Média c'est quelques références : Organisation de séminaires et de soirées d'entreprises de 20 à 3500 personnes (ex à Lille Grand Palais : Congrès national des Notaires, Art Up, Congrès national des experts comptables...), Production de la Patinoire au sein de la CCI Lille, Organisation de marchés de Noël, organisation et création d'évènements de A à Z et de tous styles pour des entreprises de la région (Fermantis, Lesaffre, Vinci, Nacarrat, Rabot Dutilleul, Banques...) des défilés de mode sur terre et sur l'eau (Le Printemps), des concerts privés, des team building... Du clef en main dans des endroits uniques et éphémères et enfin depuis 2021 la création et la gestion de la Guinguette de la Plage à Lambersart et l'Amusette à Wambrechies.

Guinguette
Quai de bordeaux
Tourcoing
Demandez le programme...



LE CONCEPT



Le concept est d'installer du 17 juin au 11 septembre 2022 une Guinguette nommée « La Guinguette des Quais ».

De nombreuses installations vont être mise en place comme : un bar éphémère, des animations, de la restauration en partenariat avec le Restaurant La Cantine des Arcades.

Cette guinguette proposera, en plus de nombreuses activités, des concerts, des soirées à thèmes, des conférences, tournoi de pétanques...

Le bar et l'alimentation proposeront en priorité des produits locaux venant des producteurs de la région lilloise.

Un thème par week-end afin de dynamiser et de varier le concept pour faire revenir le public.

Lieu autofinancé avec l'embauche de 4 à 8 personnes.



L'IDENTITE VISUELLE

“ La Guinguette ” des quais

Horaires

17 Juin / Juillet / Aout / 11 Septembre

Mardi, Mercredi 17h à 21H

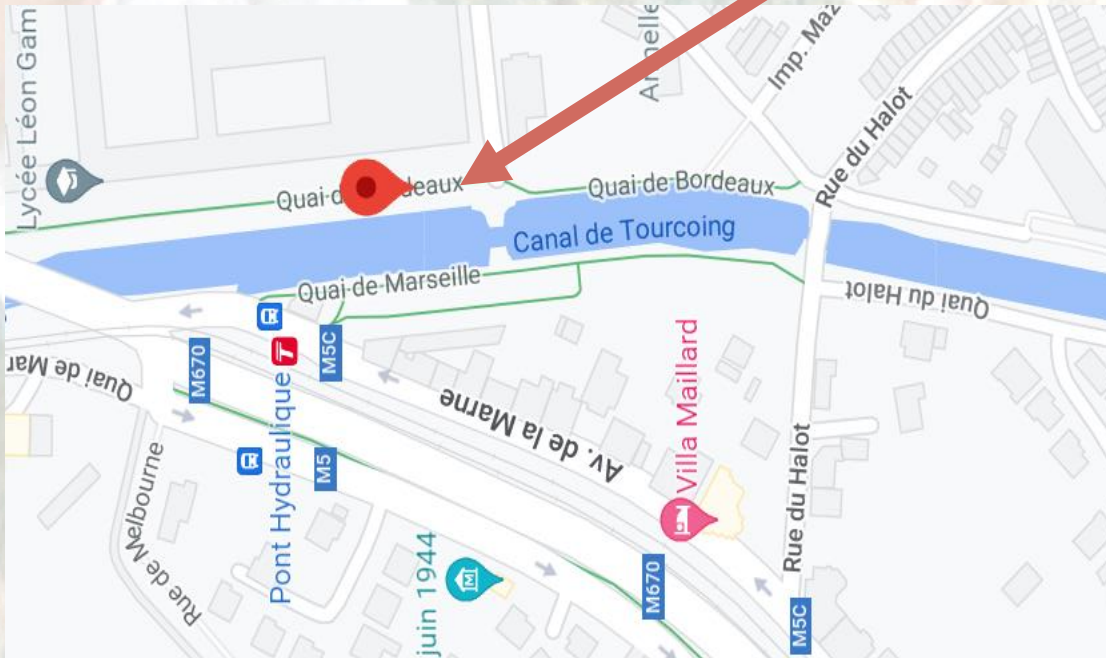
Jeudi/Vendredi 17H à 22H

Samedi 12H à 22H30

Dimanche 11H à 21H

SITUATION

“La Guinguette des quais”



La Guinguette des quais

TABLES CHAISES
CHILIENNES

CONTAINERS


Quai de B...



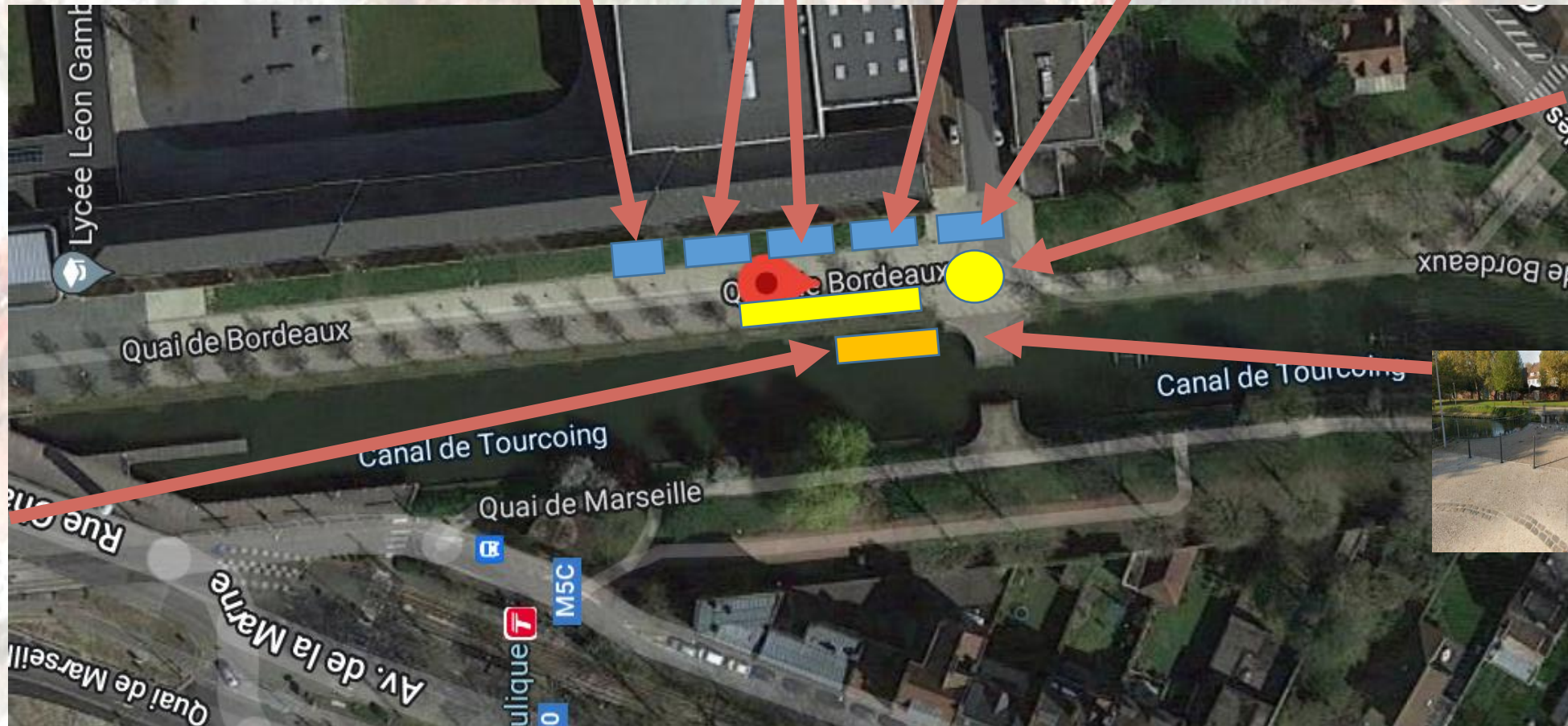
La Guinguette des quais



1 container de Stockage 1 Container Bar/
1 container Restauration 2 containers toilette 1 container de Stockage Entrée

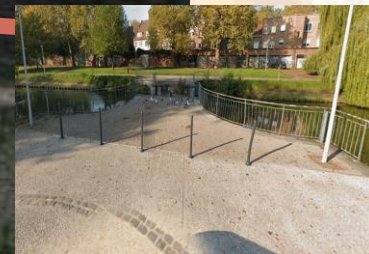

Tables et
chaises/chiliennes
sur 20 mètres
le long de la berge
80 places


Tables et
chaises/chiliennes
sur le centre
80 places



La place du village
Piste/scène/
lampes Guinguette
Poteau

Transats
Tables/chaises



Animations Nautiques
Ponton
2 barques
3 pédalos
1 tricycle

Nous voulons installer des animations sur l'eau :
3 Pédalos, 2 Barques et 1 Tricycle avec notre partenaire Boaz concept



La Guinguette des quais

Animations Nautiques

- Ponton
- 2 barques
- 3 pédalos
- 1 tricycle
- 1 bateau de sécurité
- Gilets de sauvetage

Ponton 15m x 2m + escalier
Installé par Boaz Concept



Sur la berge installation de 2 bouées de sauvetage

La Guinguette des quais



Ponton 15m x 2m + escalier
Installé par Boaz Concept



Escalier avec des cubes avec rampes...

PONTONS MODULAIRES EN CUBES

Ces assemblages de cubes de taille en général de 50/50/50 centimètres sont parfaits pour des installations de courte durée de pontons, passerelles mais aussi de scènes flottantes.

Moins haut sur l'eau ils offrent cependant une bonne flottabilité et permettent un agencement sans limite. Parfois même superposés pour la création d'escaliers, ils sont souvent utilisés pour les événements sportifs avec de nombreux accessoires : potelet de garde corps, demi lune de protection, rampe d'échouage pour jet ski ou zodiac, etc...



Spécialiste de l'événementiel

Depuis toujours, nous accompagnons les organisateurs d'événements de toutes tailles à relever les défis de leurs projets les plus fous.

Nous sommes fiers de participer à la réalisation de grands rendez-vous du Nautisme, mais tout aussi d'avoir fait flotter des voitures pour des lancements produits, d'avoir aidé à la réalisation de manifestations sportives diverses, du triathlon au rugby flottant, d'avoir permis de beaux moments de convivialité sur l'eau, des traversées inédites, de beaux feux d'artifices, ...

Prestation
Sur-mesure
Logistique
Pontons &
Terrasses
Location

Points forts

- Chaque projet est unique et notre réponse est adaptée au plus près de votre besoin
- Conception, transport, montage, maintenance, démontage : nous assurons toutes les étapes de l'installation
- Les cubes Eco-System sont à la fois légers et très solides, d'une capacité de flottaison de 360 kg/m² à près d'une tonne
- Du simple ponton à la terrasse géante de plusieurs centaines de m², tout est réalisable et adaptable, à l'achat ou en location
- Nous assurons les prestations événementielles et la location de 3 jours à plusieurs mois



« L'événementiel, chez MARINEFLOOR Europe, on adore ça !

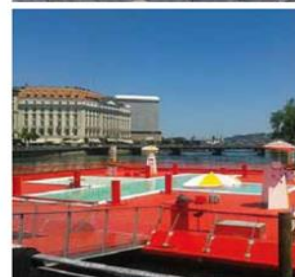
Nous aimons travailler en amont du projet pour trouver des solutions aux cas particuliers, aux situations nouvelles, pour toujours apporter une solution plus adaptée et qualitative. Nous aimons l'ambiance des préparations d'événements, les challenges, les moments rares, l'énergie humaine de ces instants...

Notre équipe passionnée et à taille humaine s'investit dans son ensemble sur votre projet pour vous apporter le maximum de confort, de services et de satisfaction. Du sur-mesure !

Vous avez un projet, un idée? Parlons-en ! »



Et vous,
c'est quoi
votre
projet ?



BOAZ Concept

32 rue d'hem
59780 WILLEMS
Partenaire officiel MarineFloor Europe

+33 3 20 64 07 82
www.boaz-concept.fr

Fabriqué en France

Garantie 10 ans

Une
animation
nautique
avec notre
partenaire
Boaz
Concept.
Une garantie
de qualité et
de sécurité.

Le mobilier sera essentiellement du mobilier de seconde main ou fabriquer avec des matériaux recyclables.

Il y aura des chaises, bancs sous les parasols.

Nos tables pourront accueillir jusqu'à 6 personnes maximum, des plus petites (de 4 et de 2) seront aussi disponibles.

Des chiliennes seront disposées afin de recréer une ambiance « vacances ».



L'espace musical se passera dans un coin de la guinguette et aura comme objectif d'animer le lieu sans perturber l'environnement.

C'est dans un esprit familial que les visiteurs pourront écouter tout au long de leur passage un fond musical des années 60/70/80 avec un mélange de rock, de jazz et de folk suivant les différentes périodes de la journée.

Le week-end, la guinguette accueillera des groupes de musique locaux venant des Hauts-de-France. Nous ferons également appel à l'association de musique de Tourcoing.

Des soirées « **bar à vinyles** » seront organisés 1 fois par mois. L'occasion de découvrir pour les plus jeunes et redécouvrir pour les plus anciens le son si particulier du vinyle.



Animations renforcées sur des dates précises exemples:
21 juin, 14 Juillet, Thèmes selon actualités...

Organisation par nos soins d'un Marché Nocturne en juillet (date à définir)
Samedi soir de 16H à 22H le long des berges...





En quoi la guinguette de la plage va être éco responsable ?

Les actions de la guinguette seront :

- ✓ Nos verres seront des écocupes avec consigne
- ✓ Nos pailles seront comestibles (à base de pâtes)
- ✓ Des cendriers se trouveront partout sur le site. Nous feront gagner une boisson à tous ceux qui ramèneront un « ramasse mégo » complet (disponible au bar)
- ✓ Les déchets seront triés et un système de bac sera mis en place.
- ✓ Un parking à vélos pour inciter les citoyens à venir en transport vert
- ✓ Accès facile
- ✓ Des poubelles seront à disposition partout sur la guinguette afin d'éviter les déchets sauvages. Il faut que les gens présents sur le site puissent trouver une poubelle au moindre coup d'œil.
- ✓ Site naturel respecté (cendrier, poubelles...)
- ✓ La plupart de nos boissons seront vendues au verre ou en bouteille en verre. Les seules bouteilles seront pour les vins (avec une consigne).
- ✓ **Pas de plastique**, des bouteilles en verre.
- ✓ Consommation d'eau et d'énergie optimisée ;
- ✓ Une innovation : les bars vont être des conteneurs fabriqués avec des objets recyclés ;
- ✓ Restaurateur local
- ✓ Mobilier éco responsable recyclé, bois...
- ✓ Nettoyage quotidien

La Guinguette des Quais sera un endroit convivial et familial mais aussi sécurisé.

L'aménagement de celle-ci (containers, équipements, électricité, etc.) sera assuré par des professionnels habitués aux structures éphémères.
Une assurance RC sera souscrite.

Notre régisseur viendra sur place installer les animations (musique, conférencier, etc.). Etant des professionnels de l'événementiel, nous avons les contacts ainsi que l'habitude d'installer des animations.

Le personnel sera formé à gérer les conflits et les désamorcer. Ils auront toujours un moyen de prévenir les services d'ordre en cas de débordement. Lors des gros évènements nous prendrons un agent de sécurité.

Nous veillerons à ce qu'il y ait toujours au moins une personne du personnel ayant son diplôme de premier secours. Une trousse contenant le premier nécessaire (désinfectant, pansement, bandage) sera derrière le bar.

Bien-sûr, la guinguette étant éphémère, elle sera entièrement démontable.

Pour la nuit, un système de vidéo surveillance sera installée sur et dans les containers.





Merci de votre attention

Paul Média

CONVENTION

portant autorisation d'occupation du domaine public de la Métropole Européenne de Lille au profit de Paul Media Groupe

Entre : **La Métropole européenne de Lille**,
Sise à l'hôtel de la Métropole, 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 590540 LILLE CEDEX,
Représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dûment habilité,
Ci-après dénommée « la MEL », d'une part,

Et : **Paul Média Groupe**
Sis 207 avenue du Colysée - Quai Soubise - 59130 LAMBERSART
Siret : 900 747 023 00019
Représentée par Monsieur Stéphane BRENNE, son président, dûment habilité
Ci-après dénommée « l'Occupant », d'autre part,

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine public ;

Considérant que les articles L2122-1 et suivants du même code disposent que l'occupation du domaine public doit être autorisée par un titre, cette occupation est temporaire et l'autorisation est précaire et révocable ;

Considérant l'arrêté métropolitain A21A135 relatif à l'actualisation des tarifs d'occupation du domaine public fluvial métropolitain ;

Considérant la délibération 22 C 0042 relative à la tarification des activités et occupations des Espaces Naturels Métropolitains ;

Considérant l'appel à projets émis par la ville de Tourcoing pour l'établissement d'une guinguette estivale quai de Bordeaux sur sa commune ;

Considérant la demande de Monsieur Stéphane BRENNE, président de Paul Média Groupe, en date du 2 juin 2022 sollicitant l'autorisation de pouvoir occuper le domaine public fluvial métropolitain dans le cadre d'une guinguette estivale du 9 juillet au 11 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de l'unité fonctionnelle du canal de Roubaix de la MEL.

Considérant la décision directe **xxxxx** rendue exécutoire

Etant préalablement exposé que :

La présente mise à disposition temporaire du domaine public fluvial sur la commune de Tourcoing quai de Bordeaux au croisement avec la rue des quais vers le pont Hydraulique concerne exclusivement l'installation et l'exploitation d'une guinguette estivale et l'installation et l'exploitation d'un ponton accueillant barques pédalos et cycle sur l'eau du 9 juillet au 11 septembre 2022, soit deux mois et deux jours.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet de la convention

La MEL met à la disposition de l'Occupant, qui l'accepte, le terrain décrit à l'article 3 de la présente Convention, ceux-ci appartenant à son domaine public, ci-après dénommés « le terrain ».

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la MEL autorise l'Occupant à disposer du terrain ci-après déterminés et à les utiliser à ses risques exclusifs.

Article 2 Domanialité

La présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quelqu'autre droit.

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'Occupant.

Article 3 Description du terrain

Par la présente, la MEL confère à l'Occupant un droit d'occupation du terrain ci-après désigné :

- 250m² sur le quai de Bordeaux
- La voie d'eau sur la branche de Tourcoing entre le pont du Halot et le pont Hydraulique uniquement.

Le quai de Bordeaux accueillera des tables, des chaises, des chiliennes et des parasols. Les containers servant de stockage, de bar et d'espace de restauration seront installés sur le domaine public communal.

La voie d'eau ci-dessus précisée sera occupée par 30m² de ponton (BOAZ CONCEPT), auquel seront amarrés 2 barques, 3 pédalos et un waterbike proposés à la location.

Le quai de Bordeaux sera fermé à la circulation des véhicules tout le temps de l'occupation.
Le chemin de halage sera néanmoins laissé libre pour la circulation des usagers piétons et cyclistes.

Les détails des installations sont repris dans le dossier de présentation fourni par l'Occupant (Annexe 1).

Sont exclus de la mise à disposition : les autres berges du canal, les autres chemins de halage du linéaire.

L'Occupant les accepte en tant que tels et dispense la MEL d'une plus ample désignation ou description.

Article 4 Finalité de l'occupation

L'Occupant ne pourra affecter à ce terrain une destination autre que l'installation définie ci-dessus.

L'autorisation donnée à l'Occupant de mettre en place les installations susvisées n'implique de la part de la MEL aucune garantie de l'obtention d'autres autorisations nécessaires à quelque titre que ce soit, ni aucune diligence à cet égard.

En conséquence, l'Occupant fera son affaire personnelle de l'obtention à ses frais, risques et périls, de toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de ses activités, qu'elles soient prescrites par les lois et règlements, ou par ses propres obligations contractuelles.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation du terrain.

Article 5 Etendue de l'occupation

L'Occupant s'oblige à occuper le terrain raisonnablement, selon les règles du Code Civil.

L'Occupant s'oblige à recevoir le terrain « en l'état » et sans réserve. Il fait son affaire d'obtenir toutes autorisations et avis conformes à l'exercice des opérations motivant la présente Convention, et d'être en règle avec les textes applicables.

Article 6 Inventaire des lieux

L'Occupant déclare être parfaitement informé de l'état du bien, objet de la présente mise à disposition et renonce à toute réclamation à son sujet.

Un état des lieux contradictoire devra être dressé à l'entrée par les Parties, et chaque fois que souhaité par l'une ou l'autre aux frais de celle qui le demande.

L'état des lieux et l'inventaire seront annexés à la présente Convention (Annexe 2)

Les mêmes opérations seront effectuées lors de l'expiration de la présente Convention.

La comparaison des états des lieux et inventaires servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état.

Le présent article constitue une clause substantielle de la présente convention et revêt un caractère suspensif à son exécution.

Le fait pour l'occupant de ne pas en observer intégralement les dispositions constitue le cas échéant une cause légitime de résiliation de la présente convention sans indemnités d'aucune sorte.

Article 7 Caractère personnel de l'occupation

La présente Convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente Convention par l'Occupant, sous quelque modalité que ce soit, est strictement interdite.

Le non-respect de cet article entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente Convention.

Article 8 Hygiène et propreté

L'Occupant veillera à ce que le chantier soit propre et que tout déchet lié à l'installation soit exporté à l'issue du chantier.

Sous peine de résiliation immédiate, ces panneaux ne pourront porter atteinte à la sécurité, à la salubrité et à l'hygiène publiques.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier la bonne application du présent article.

Article 9 Responsabilités - Assurance - Recours

L'Occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée notamment du fait de ses activités, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le terrain mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers et/ou aux personnes se trouvant dans les Locaux, autorisées ou non ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la MEL.

A ce titre, l'Occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'Occupant souscrita pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre la MEL et ses assureurs pour tous les dommages subis.

La MEL, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont lui-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

L'Occupant s'engage à n'exercer aucun recours contre la MEL en cas de trouble de jouissance, et notamment en cas de détérioration, d'incendie, ou d'empêchement quelconque d'utilisation, la MEL s'engageant à exercer tout recours utile contre l'auteur du trouble.

Article 10 Obligations financières

La présente Convention est soumise à redevance.

L'Occupant versera à la Métropole Européenne de Lille une redevance de six cent vingt euros et soixante-quinze cents (620,75€).

Le calcul de la redevance est jointe à la présente convention (Annexe 3)

Cette indemnité sera payée pour le 31 juillet 2021 au comptable public de la Métropole Européenne de Lille.

Tout retard dans le paiement de la redevance entraînera une pénalité de 10% du montant de la redevance.

Le paiement des redevances devra être adressé à la Trésorerie Principale, centre des Finances Publiques, 323 Avenue du Pdt HOOVER, C72001 59881 Lille Cedex 9. Il s'effectuera par tous moyens de paiement, le cas échéant les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.

La MEL se réserve le droit de demander une contrepartie financière à l'Occupant destinée à :

- Réparer et indemniser la MEL pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté ;

Le montant de cette compensation fera l'objet d'une délibération ponctuelle du Conseil Métropolitain de la MEL selon le montant des dégâts ou de la consommation constatés.

L'Occupant s'oblige à s'acquitter de tous impôts et taxes éventuellement exigibles de par la mise en œuvre de la présente Convention, autres que celles précédemment mentionnées.

Article 11 Autres obligations de l'Occupant

Dégradations :

L'Occupant s'engage à signaler immédiatement par écrit à la MEL toute dégradation pouvant se produire et informer également immédiatement les services compétents de la MEL de tout sinistre s'étant produit, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Circulation :

L'Occupant s'engage à laisser une bande de 3m au niveau du chemin de halage libre de toute occupation pour permettre la circulation et le passage des usagers piétons, cyclistes, véhicules d'exploitation et d'entretien du canal et engins de secours.

Installations provisoires :

Aucune installation irréversible ne sera mise en œuvre.

Si des flèches directionnelles ou des panneaux sont accrochés aux arbres, ils le seront sans agrafes ni clous pouvant endommager le sujet.

Propreté et gestion des déchets :

L'Occupant s'engage à maintenir les lieux et les installations en bon état d'entretien, et de propreté, pendant toute la durée de la convention.

Tous les débris laissés sur les lieux ainsi que le long du canal seront enlevés immédiatement.

Les déchets produits lors de l'événement seront mis en poubelles. Aucun déchet ne sera jeté au canal.

L'Occupant veillera à minimiser les déchets au maximum, en triant obligatoirement les déchets issus de l'activité.

L'Occupant s'engage à organiser lui-même l'enlèvement des déchets produits par son occupation

L'Occupant s'engage à ne constituer sur les lieux aucun dépôt de matières inflammables, explosives ou malodorantes, et faire en sorte que l'utilisation des terrains ne puisse être une gêne quelconque pour les voisins et pour les éventuels autres occupants des locaux notamment par l'odeur ou la vue.

Signalétique :

La signalétique ou marquage est soumis à l'aval du responsable du site M.Etienne FORTIN.

Sécurité et tranquillité publique :

L'Occupant devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition.

Espaces verts :

L'Occupant s'engage à remettre en état les parties enherbées qui pourraient être endommagées par son occupation.

Respect des mesures d'hygiène et règles sanitaires :

Les mesures d'hygiène et les règles sanitaires imposées par la réglementation en vigueur doivent être respectées.

L'Occupant veillera en particulier au respect du protocole sanitaire en vigueur lié au COVID 19, concernant notamment le port du masque, l'espacement des tables, le nombre de personnes installées à une même table, la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Article 12 **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 2 mois et 2 jours du 9 juillet au 11 septembre 2022.

Article 13 **Modification de la convention**

La présente Convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque Partie, et dans les formes qui auront permis son établissement.

Article 14 **Fin de la convention**

Article 14-1 : Sanction résolutoire - Résiliation pour faute

Sauf cas de force majeure ou de survenance d'un événement exonérateur de responsabilité tel que prévu à l'article 14 susvisé, en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée pour faute par la Partie la plus diligente.

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie fautive, et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois. En cas d'urgence, notamment pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, le délai d'un mois pourra être réduit à 10 jours.

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge de la Partie fautive. L'Occupant est tenu de remettre à la MEL tous les équipements objets de la présente Convention. La Partie fautive s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts à l'autre Partie, en réparation du préjudice subi par cette dernière, et selon état exécutoire, dûment justifié.

Article 14-2 Résiliation unilatérale

L'une ou l'autre des Parties peut résilier unilatéralement, de façon anticipée, la présente Convention pour un motif d'utilité publique ou d'intérêt général, ou si l'Occupant venait à cesser, pour quelque motif que ce soit, son activité dans les Locaux.

Article 14-3 Convention arrivée à terme

À l'expiration de la présente Convention par la survenance de son terme normal, l'Occupant est tenu de remettre à la MEL, en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur destination, tous les équipements, ouvrages et installations qu'il aura réalisés sur la dépendance domaniale occupée. Cette remise est faite gratuitement. La MEL aura la possibilité de demander à l'Occupant une remise en l'état à ses frais, conformément à l'article 5 de la présente Convention.

Au terme normal ou anticipé de la présente convention, valant titre d'occupation, les dispositions de l'article L. 1311-7 du code général des collectivités territoriales s'appliqueront.

Article 15 Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.

Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Article 16 Documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants :

- La présente Convention ;
- Annexe 1 : Dossier technique de l'Occupant
- Annexe 2 : État des lieux initial
- Annexe 3 : Note de calcul de la redevance

Fait en deux exemplaires originaux à Lille le,

La Métropole Européenne de Lille
Pour le Président de la MEL,
Le Vice-Président
Agriculture et Espaces Naturels

Pour l'Occupant
Le président

JEAN-FRANÇOIS LEGRAND

STÉPHANE BRENNE

ANNEXE :

Calcul de la redevance en application de l'arrêté 21 A 135, pour l'exploitation d'une guinguette de 250m² sur le domaine public fluvial métropolitain situé quai de Bordeaux à Tourcoing :

1)	Valeur locative de référence €/m ² /an	Grandes villes (> 50 000 hab.)	2,82
2)	Coefficient relatif au contexte urbain	Centre	1,5 (maxi)
3)	Coefficient commercial / touristique	zone moyennement commerciale/touristique	2,5 (maxi)
4)	Coefficient global (2x3)	1,5 x 2,5	3,75
5)	Valeur locative unitaire (1x4)	2,82 x 3,75	10,575
6)	superficie		250m ²
R	Redevance/an (6x5)	250 x 10,575	2643,75€

2643,75€ divisé par 365 jours = **7,24€ /jour**

Calcul de la redevance du ponton flottant de 30m²:

30m² x 20,57€ = 617€ /an

617€ divisé par 365 jours = **1,69€ /jour**

équipements d'accostage		Plaisance (€ / m ou m ² / an)	activité économique (€ / m ou m ² / an)
Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottants, pontons fixes, passerelles	Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,18	12,85
	Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	12,6	20,57
	Zone très touristique ou très active	30,24	38,55

Calcul de la redevance pour la location de barques, pédalos et engins nautiques en application de la délibération 22 C 0042 relative à la tarification des activités et occupations des espaces naturels métropolitains :

type de zone	valeur en €/unité /an
zone normale	37,90 €
zone touristique ou de pêche	63,16 €

2 barques + 3 pédalos + 1 waterbike = 6 unités x 37,90€ = 227,4€ par an
227,4€ divisé par 365 jours = **0,62€ /jour**

Calcul du montant total journalier (7,24 + 1,69 + 0,62) = **9,55€ par jour**

Soit pour 65 jours d'occupation une redevance totale de 620,75€